

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



ENVIRONNEMENT
ET FAUNE
QUÉBEC

PLAN DE LA ZONE 1

par : Gilles Landry

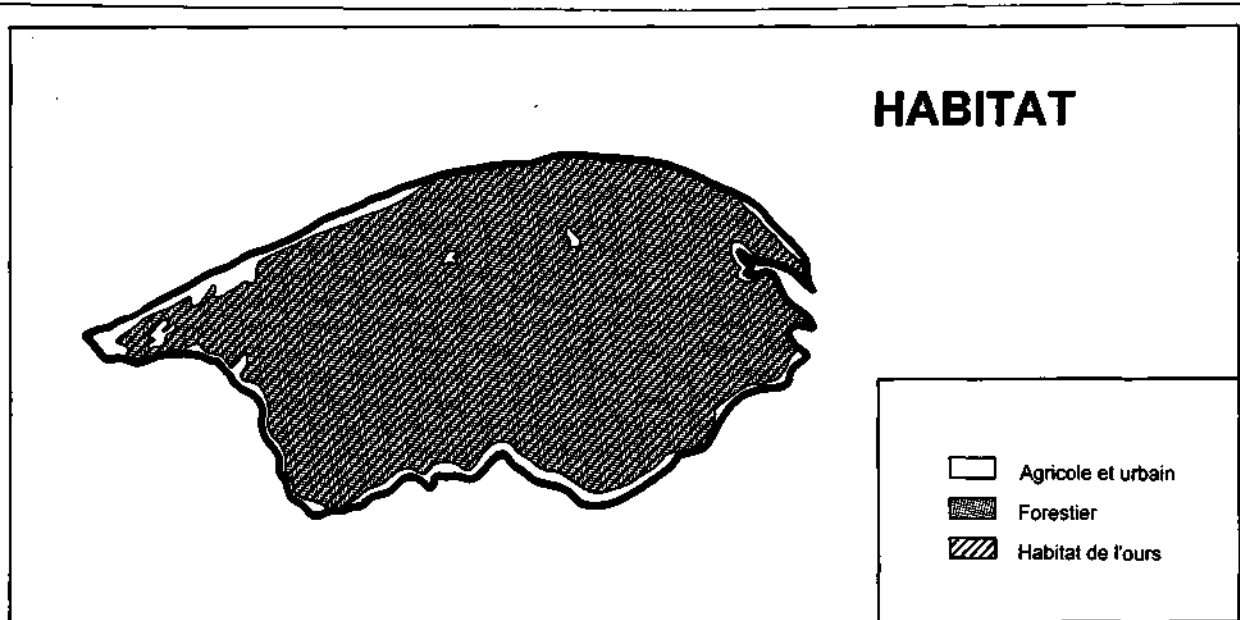


Québec 

Plan de gestion de l'ours noir



1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone de chasse 1 couvre l'ensemble de la péninsule gaspésienne avec une superficie totale de 26 435 km². Celle-ci se retrouve dans deux régions administratives distinctes soit Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (73 %) et Bas-Saint-Laurent (27 %). L'habitat de l'ours noir occupe 22 328 km² soit 84 % de la superficie de la zone (Carte 1). Il exclut les zones urbaines et agricoles ainsi que les plans d'eau importants et les massifs de toundra alpine du parc de la Gaspésie (2 038 km²). Le milieu forestier où le prélèvement entre 1985 et 1994 était inférieur à 0,4 ours/an/100 km² est aussi soustrait de l'habitat à ours (2 069 km²).

Le relief du territoire est généralement prononcé avec une alternance de monts et de vallées encaissés. On distingue deux grands massifs au coeur de la zone : la chaîne des Chic-Chocs et les monts McGerrigle où se dressent les monts Albert et Jacques-Cartier culminant à plus de 1 000 mètres d'altitude. Sur le plan forestier, le centre de la péninsule est dominé par la forêt boréale et est caractérisé par la présence de la sapinière à bouleau blanc et d'îlots de pessière à épinette noire. L'ours noir est présent partout sur ce territoire. La sapinière à bouleau jaune ceinture la péninsule et les peuplements à prédominance de feuillus, relevant du domaine écologique de l'érablière à bouleau jaune, se retrouvent dans la partie sud de la zone principalement dans la Baie-des-Chaleurs. Même si ces

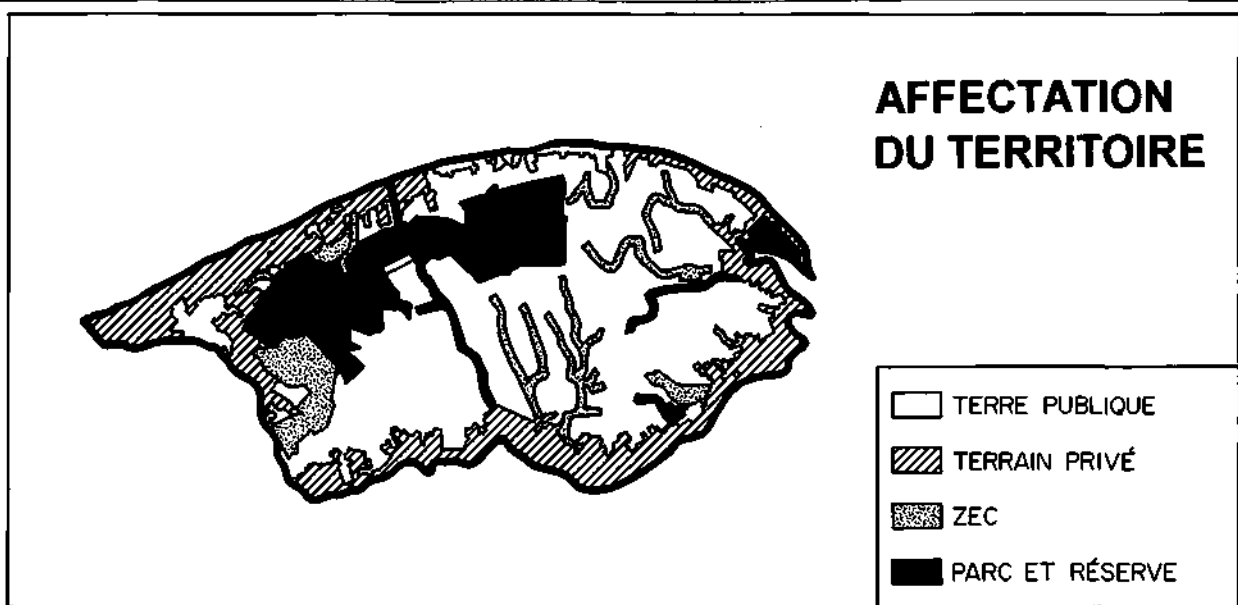
secteurs offrent un habitat potentiellement plus productif, leur occupation plus intense par l'homme restreint leur utilisation par l'ours noir.

L'exploitation forestière a diminué en intensité depuis la mise en place du nouveau régime forestier. La superficie annuelle de coupes représente 1,1 % de la superficie forestière totale de la zone et la taille des assiettes de coupes a été réduite à trente hectares en moyenne. La forêt a été fortement perturbée dans plusieurs secteurs suite à la dernière infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette au cours des années 80. Des chablis importants et des feux de forêts se sont ajoutés récemment. L'ensemble de ces phénomènes associés aux coupes de récupération favorisent le rajeunissement de la forêt. On estime que les jeunes forêts occupent présentement environ 50 % du territoire.

La tenure est à environ 85 % du domaine public. Les terres privées occupent une mince bordure tout le long du littoral où la population s'y distribue presque uniformément. On ne rencontre pas de centre urbain majeur.

Les résidents de la région accordent une très grande valeur à la pratique des activités de chasse et de pêche sportive. Ils sont les principaux utilisateurs du produit « chasse ». La villégiature sur terres publiques amorce actuellement son développement.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

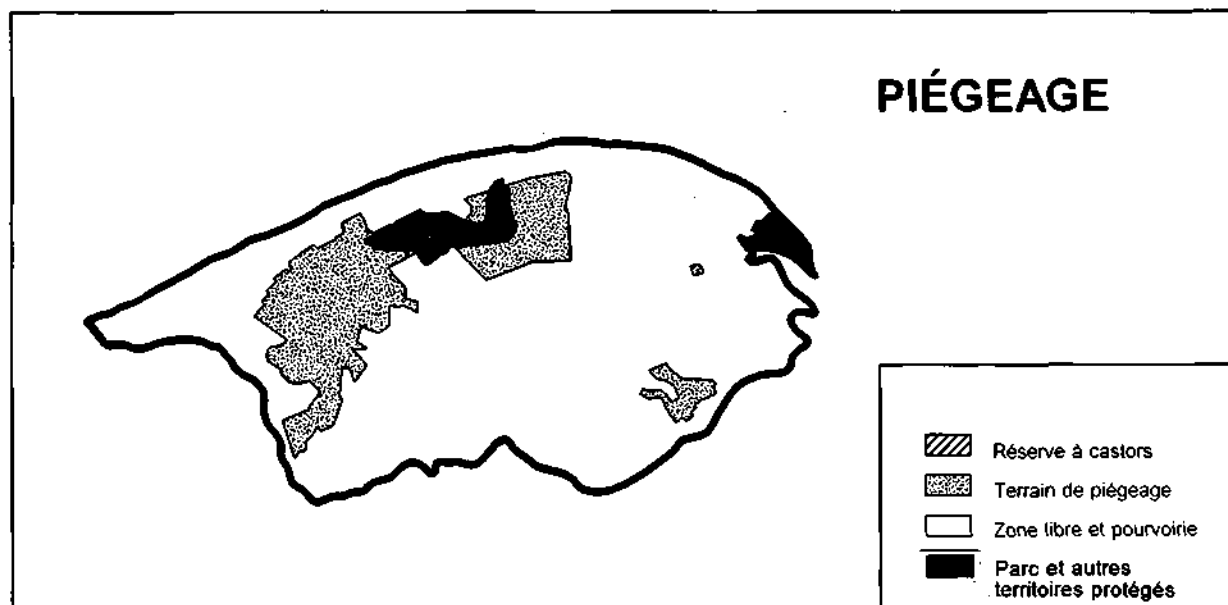
Le parc provincial de la Gaspésie, le parc national Forillon et les réserves écologiques sont des territoires protégés où la chasse est interdite. Ils occupent 1 011,8 km² (4,5 %) de l'habitat à ours noir.

Depuis 1996, la réserve Baldwin (229 km²), territoire structuré sans chasse, est devenue un territoire libre (carte 2).

Les territoires faisant l'objet d'une exploitation structurée sont les réserves fauniques de Matane, Dunière, Chic-Chocs et Port-Daniel qui occupent 2 999,5 km² (13,4 %) de l'habitat à ours noir et les

zones d'exploitation contrôlée (zecs) Casault, Cap-Chat, des Anses et York Baillargeon occupant 1 179,6 km² (5,3 %) de l'habitat à ours noir (carte 2).

On rencontre une seule pourvoirie à droits exclusifs comportant 4,7 km² d'habitat à ours mais la chasse pour cette espèce n'y est pas pratiquée. Les quatorze pourvoiries sans droits exclusifs sont situées sur terrains privés. Jusqu'à maintenant, les rares tentatives de celles-ci pour développer la chasse à l'ours sont demeurées peu fructueuses. Une seule pourvoirie de ce type demeure active dans la chasse à l'ours actuellement. Les services de guides sur territoires libres pour la chasse à l'ours n'existent pas encore dans la région.



Carte 3

Les 55 terrains de piégeage sont localisés dans les réserves fauniques de Matane, Chic-Chocs et Port-Daniel ainsi que dans les zecs Casault, Cap-Chat, des Anses et York Baillargeon. Le territoire libre, non structuré pour la chasse, occupe 16 903,4 km² (75,7 %) de l'habitat à ours noir (carte 3).

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

3.1 La réglementation

Les principales modifications à la réglementation concernant l'ours noir au cours de la dernière décennie sont survenues en 1990 et consistent en l'obligation pour les chasseurs non résidents d'utiliser les services des pourvoyeurs et la limitation de l'utilisation des chiens durant deux semaines pour la saison printanière. Les règles en vigueur sont présentement :

POUR LE TERRITOIRE LIBRE ET LES ZECS

Pour la chasse

- Les saisons :
 Au printemps du 1^{er} mai au 4 juillet.
 À l'automne, 64 jours débutant le troisième samedi de septembre.
- La limite de capture : un ours par saison.
- L'utilisation de cinq chiens courants est permise pour la période du 1^{er} au 15 mai et durant toute la saison automnale.
- Les sites avec appât sont autorisés.
- L'enregistrement est obligatoire depuis 1974.

Pour le piégeage

- Les saisons :
 Du 1^{er} mai au 4 juillet
 Du 1^{er} octobre au 15 novembre
- L'utilisation du collet et du lacet à patte sont autorisés.
- Il n'y a pas de limite de capture.
- L'enregistrement est obligatoire depuis 1979.

POUR LES RÉSERVES FAUNIQUES

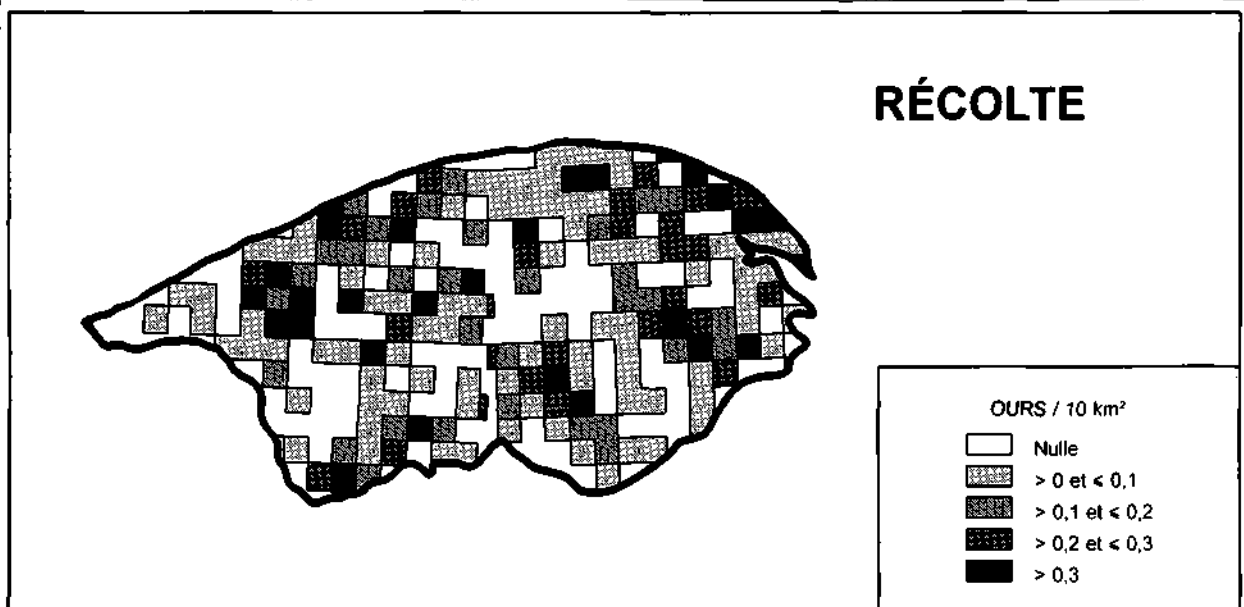
La réglementation est plus restrictive dans les réserves fauniques. La chasse est généralement permise entre les 1^{er} et 24 juin. Cette activité est plus structurée depuis 1991 avec l'offre de chasse contingentée. Il n'y a pas de chasse l'automne. Le piégeage n'est pas autorisé le printemps. À l'automne, la saison de piégeage s'étend de la mi-octobre au 15 novembre.

3.2 Les usagers

Pour la période de 1989 à 1993, plus de 93 % des ours enregistrés par la chasse proviennent de résidents habitant les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. Si l'effort de chasse est proportionnel à la récolte, on peut considérer que plus de 75 % de celui-ci s'effectue au printemps.

Entre 1992 et 1995, en moyenne 53 piégeurs ont enregistré au moins un ours à chaque année. Aucune tendance particulière n'est décelée, la situation semble relativement stable.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

4.1 Récolte historique

Certains récits de fabuleuses histoires de chasse ou autres faits historiques comme « L'affaire Coffin » permettent d'affirmer que la chasse à l'ours est pratiquée depuis longtemps dans la zone 1. L'activité était cependant marginale, probablement à cause du manque d'intérêt des utilisateurs pour ce type de venaison, la faible valeur de la fourrure et l'accessibilité physique restreinte au territoire.

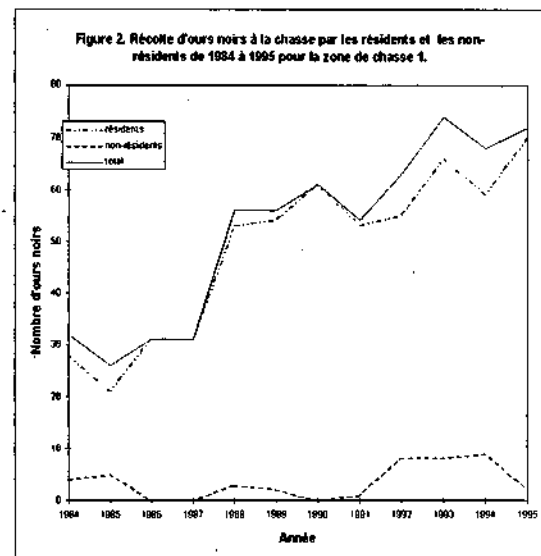
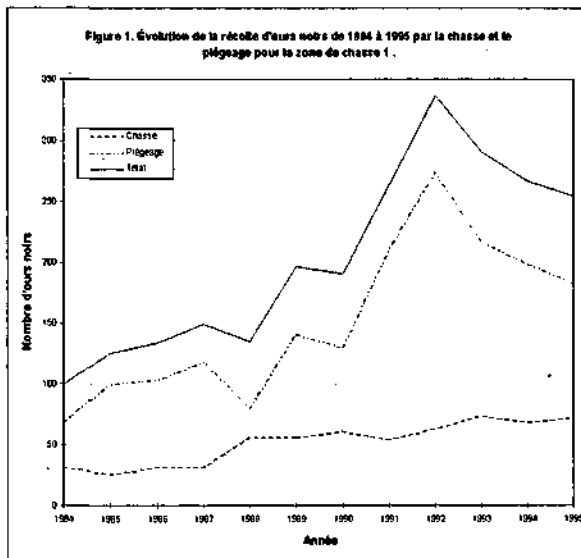
La qualité des données disponibles pour la période 1972-1983 est affectée par la non-obligation de l'enregistrement des bêtes récoltées. Ces renseignements permettent toutefois de constater qu'à cette époque, la récolte par la chasse était supérieure à celle du piégeage et que la récolte totale était inférieure à cent ours noirs par année.

4.2 Récolte totale 1984-1995

En 1984, cent bêtes ont été récoltées. Dès 1989, la récolte totale avait doublé. Une augmentation encore plus rapide en 1991 et 1992 a permis d'atteindre un sommet historique en triplant la récolte du début de la période. Depuis, elle diminue tout en demeurant supérieure à la moyenne de la période 1984-1995 (figure 1). Entre la première moitié de cette période (1984 à 1989) et la seconde (1990 à 1995), la récolte par la chasse a augmenté de 69 % et celle du piégeage de 100 %. À l'exception du pic de récolte en 1992, on peut difficilement identifier de bonnes ou mauvaises années pour la récolte totale. On observe plutôt une tendance graduelle à la hausse suivie d'un plafonnement se situant entre 250 et 300 ours récoltés.

La récolte par la chasse est effectuée très majoritairement (93,3 %) par les résidents (figure 2). Celle à l'arc a débuté lentement en 1988. Elle atteint maintenant environ 15 % et est responsable, en grande partie, de l'augmentation graduelle de la récolte par la chasse. À notre connaissance, la chasse avec

chiens courants n'est pas pratiquée dans la région. Cette tradition est inexistante et les très grandes étendues boisées avec un relief très accidenté sont probablement peu favorables à cette activité.

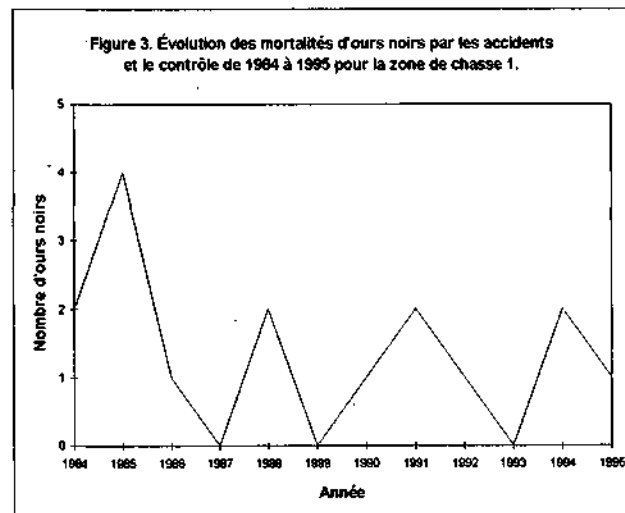


La récolte moyenne d'ours par piégeur est 4,43, 3,75 et 3,97 respectivement pour les années 1993, 1994 et 1995. Pour la même période, le nombre moyen de piégeurs chanceux est 49,3 par année.

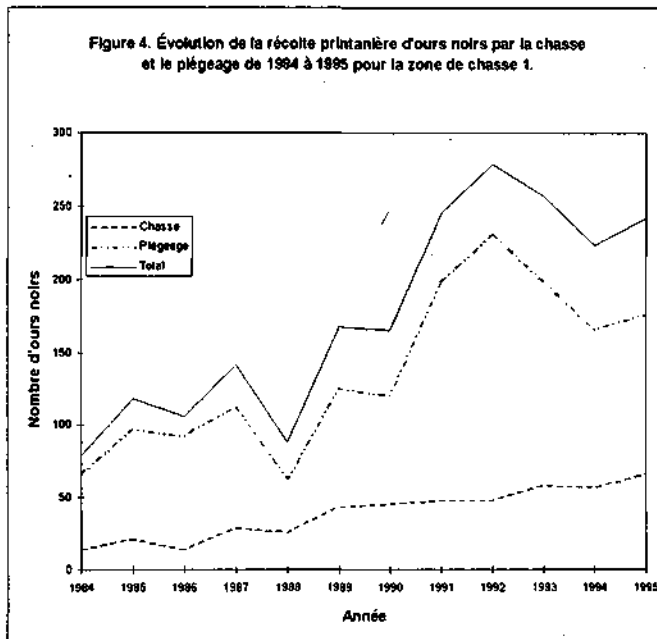
La répartition de la récolte moyenne par piégeur pour les années 1993 à 1995 démontre que 38,5 % de ces piégeurs récoltent un ours et qu'ils participent ainsi à 9,5 % de la récolte. À l'autre extrême, 11,6 % des piégeurs capturent dix ours et plus et effectuent 44,8 % de la récolte du piégeage.

4.3 Le prélèvement par autres causes

Les prélèvements accidentels et le contrôle de la déprédation varient de 0 à 4 individus par année et représentent moins de 1 % de la récolte annuelle (figure 3). Le petit nombre d'individus concernés ne permet pas d'utiliser cette variable comme indicateur du niveau de population dans la zone 1.



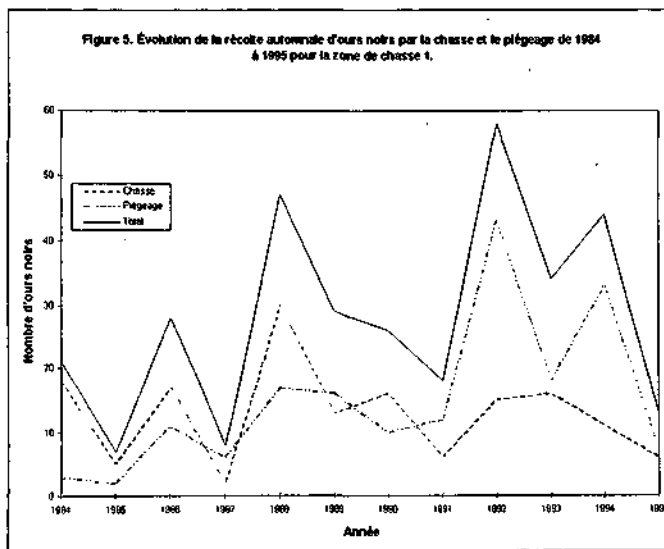
4.4 La récolte printanière



De façon générale, la récolte printanière représente la majeure partie de la récolte annuelle. Cette situation est plus évidente et plus stable dans le cas du piégeage où elle atteint environ 90 % de la récolte annuelle. Pour la chasse, cette proportion est d'environ 75 % avec une tendance à la hausse au cours des cinq dernières années (figure 4).

La faible récolte effectuée par les chasseurs non résidents est réalisée à 100 % à la chasse au printemps.

4.5 La récolte automnale



En moyenne, la récolte automnale représente moins de 15 % de la récolte annuelle. Elle est beaucoup plus fluctuante que celle du printemps avec une évolution en dents de scie.

Même s'il n'existe pas de corrélation significative, on note que les augmentations et les baisses de récoltes pour la chasse et le piégeage sont souvent observées pour les mêmes années. Cette situation était plus évidente de 1985 à 1990. Après 1991, l'augmentation de la récolte par le piégeage a perturbé cette relation (figure 5).

La totalité de la récolte automnale par la chasse est effectuée par des résidents. On constate qu'ils effectuent une bonne part de leur récolte pendant la saison de chasse des autres gros gibiers. De 1984 à 1991 (avant la fermeture de la chasse du cerf de Virginie dans la zone 1), 55,6 % des ours étaient récoltés durant les saisons de chasse à la carabine des gros gibiers dont 31,1 % durant la saison de chasse du cerf. De 1992 à 1995, la récolte durant cette même période est tombée à 2 % tandis que durant la période de chasse à l'original, la récolte est passée de 24,5 % avant 1992 à 33,1 % après 1992.

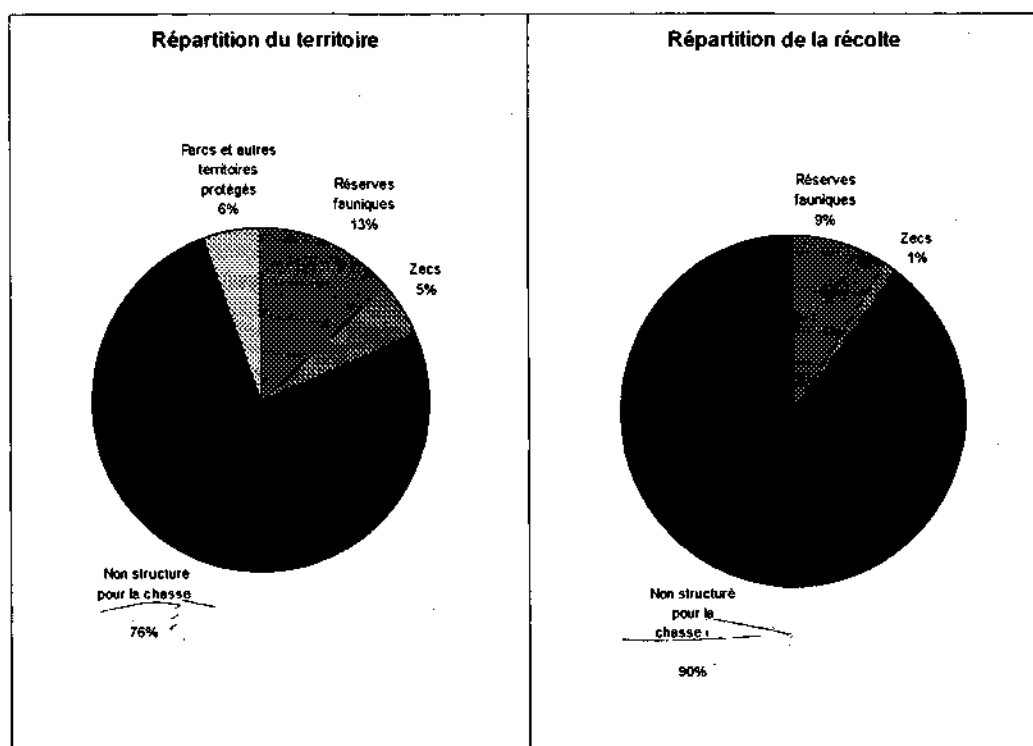
4.6 La répartition de la récolte dans la zone

La récolte de 243 ours sur les territoires non structurés représente 89,7 % de celle de la zone tandis que ces territoires renferment 75,7 % de l'habitat à ours noir où la chasse est permise. Le niveau de récolte atteint est 0,14 ours/10 km² d'habitats. Cette récolte est effectuée à 80 % par le piégeage (tableau 1 et figure 6).

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noir pour la zone de chasse 1

TERRITOIRE	HABITAT (km ²)	RÉCOLTE (n)			RÉCOLTE (/10 km ²)
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	2 999,5	23	2	25	0,08
Zecs	1 179,6	0	3	3	0,03
Pourvoiries avec droits exclusifs	4,7	0	0	0	0,00
Non structuré pour la chasse	16 903,4	48	195	243	0,14
Parcs et autres territoires protégés	1 240,8	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL	22 328,0	71	200	271	0,12

Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires pour la chasse dans la zone 1



Viennent ensuite les réserves fauniques avec 9,2 % (25 ours) de la récolte de la zone avec une superficie équivalente à 13,4 % de la superficie de l'habitat à ours. Le niveau de récolte atteint est 0,08 ours/10 km². C'est 92 % de ces prélèvements qui sont effectués par la chasse. De façon générale la

récolte par la chasse s'effectue pour un tiers dans les réserves fauniques, le reste dans le territoire non structuré.

Le niveau de prélèvements (3 ours) dans les zecs est très faible (1,1 %) et il est nul pour le pourvoyeur à droits exclusifs. Les activités des pourvoyeurs sur propriétés privées et l'offre de service de guides spécialisés ont été jusqu'à maintenant très restreintes. La récolte par le piégeage s'effectue surtout sur le territoire non structuré pour le piégeage (tableau 2 et figure 7).

Tableau 2: Récolte d'ours noir par le piégeage (moyenne 1993-1995) pour la zone de chasse 1

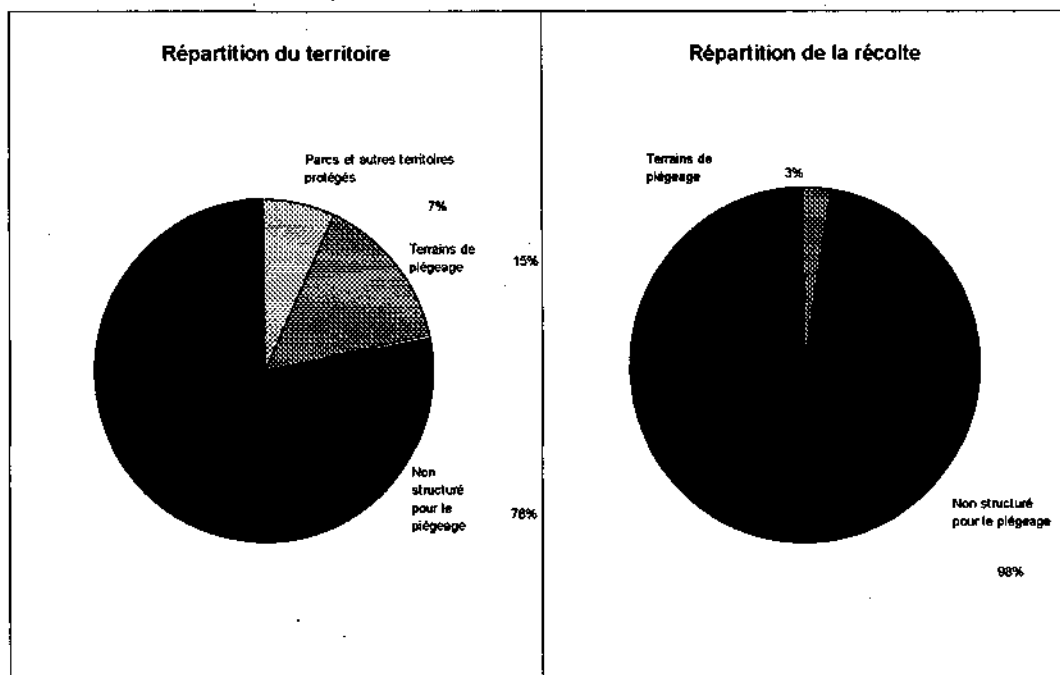
TERRITOIRE	HABITAT (km ²)	RÉCOLTE (n)	RÉCOLTE (/10 km ²)
Parcs et autres territoires protégés	1 524,0 ²	S.O.	S.O.
Terrains de piégeage	3 342,4	5	0,01
Pourvoiries avec droits exclusifs ¹	4,7	0	0,00
Non structuré pour le piégeage	17 456,4 ³	195	0,11
TOTAL	22 328,0	200	0,09

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

² Inclut 283,2 km² de parties de réserves fauniques non piégées.

³ Inclut 553 km² sur la réserve Dunière.

Figure 7. Répartition de la récolte d'ours noir par le piégeage en fonction des territoires de piégeage dans la zone 1



4.7 Diagnostic

Nous observons une augmentation importante de la récolte entre le milieu des années 80 et après 1990 de 0,05 ours/10 km² à 0,12 ours/10 km² pour l'ensemble de la zone. Pour évaluer l'impact d'une telle hausse sur la population d'ours noir, il faut analyser l'évolution de sa structure. Ces analyses nécessitent l'utilisation de l'âge des individus récoltés. Comme la taille des échantillons d'individus d'âge connu est trop faible pour faire des comparaisons inter-annuelles, nous avons choisi de comparer les paramètres biologiques entre deux périodes de cinq ans soit de 1986 à 1990 et de 1991 à 1995. Il est bon de rappeler que c'est au cours de la période de 1991 à 1995 que la récolte a atteint son plus haut niveau.

4.7.1 La récolte totale

L'augmentation de la récolte, lorsque l'effort et les modalités de capture demeurent constants, indique généralement un accroissement de la population.

Dans le cas présent, comme nous ne connaissons pas l'évolution de l'effort de capture, la réaction des paramètres biologiques pourra indiquer si l'augmentation de la récolte provient d'un accroissement de population ou du taux d'exploitation. Dans cette dernière situation, ces paramètres indiqueront aussi son impact sur l'évolution de la population.

4.7.2 Le rapport des sexes

Au cours de la première période (1986-1990), les mâles représentent 68,9 % de la récolte. C'est le niveau idéal pour une population sainement exploitée lorsque l'on considère que 85 % de la récolte provient de celle du printemps. Au cours de la deuxième période, les mâles représentent 64,9 % de la récolte. Cette diminution de 4 % est importante à signaler puisque l'on considère habituellement qu'une baisse aussi faible que 2 % sur plusieurs années est suffisante pour révéler un problème au sein de la population.

La variation du rapport des sexes indique donc qu'une modification notable de la structure de la population est survenue entre les deux périodes et la tendance observée indique une augmentation préoccupante du taux d'exploitation.

4.7.3 La structure d'âge

La petite taille de nos échantillons ne permettant pas de produire des structures d'âge complètes, nous limitons l'analyse à la représentation du groupe des sous-adultes (0,5 à 3,5 ans) et celui des adultes (4 ans et plus).

Autant pour les mâles que pour les femelles, la proportion des sous-adultes a subi une baisse importante entre les deux périodes de référence. Pour l'ensemble de la population, la représentation des sous-adultes est passée de 52,9 % durant la première période à 21,3 % durant la seconde. Cette situation peut être due à une diminution importante de la productivité, soit le nombre d'ours produits par femelle, provenant de la rareté des ressources du milieu. Elle peut aussi être due à un effort de prélèvement plus élevé qui engendre une plus forte récolte des individus reproducteurs. Il

s'ensuit un nombre moindre de juvéniles produits et un taux de mortalité potentiel plus élevé chez les oursons orphelins.

Dans le cas présent, nous pensons que l'augmentation du taux d'exploitation est responsable pour une bonne part de la diminution de la proportion des sous-adultes dans la récolte.

4.7.4 Âge moyen

L'âge moyen des mâles est passé de 3,76 à 6,32 ans et celui des femelles de 5,56 à 7,80 ans entre la première et la deuxième période de référence. Pour l'ensemble de la population, ce paramètre a varié de 4,36 à 6,87.

Nous avons un autre indice d'une augmentation du taux d'exploitation due à un effort de capture élevé.

4.7.5 Conclusion

La hausse des prélèvements d'ours noir dans la zone 1 serait surtout attribuable à une augmentation du taux d'exploitation. Tous nos indicateurs biologiques pointent dans cette direction.

Comme nous n'avons pas de raison de penser que la productivité de la population ait subi une baisse importante, l'augmentation du taux d'exploitation serait la conséquence d'une hausse de l'effort de capture. Pour la chasse, l'augmentation graduelle de la récolte serait liée en bonne partie à la nouvelle clientèle que représentent les chasseurs à l'arc. Pour le piégeage, la commercialisation de certaines parties anatomiques de l'animal aurait motivé les trappeurs les plus performants à augmenter leur effort de piégeage.

L'ensemble des résultats démontrent que le taux d'exploitation actuel est trop élevé dans la zone 1 même si le prélèvement actuel de 0,13 ours/10 km² pour l'ensemble de l'habitat où l'exploitation est permise, correspond à l'objectif de récolte pour cette région écologique. La concentration de l'effort de capture, surtout dans le cas du piégeage, pourrait expliquer cette situation. On constate que 66,8 % de la récolte moyenne entre 1993 et 1995 s'est effectuée sur 24 % de la superficie de l'habitat à ours exploitée. Pour ces secteurs (récolte supérieure à 0,2/10km² carte 4), la récolte atteint 0,38 ours/10 km² tandis que pour le reste du territoire, le prélèvement se situe à 0,11 ours/10 km². On assiste donc à une forme de surexploitation locale. À notre avis, cette situation résulte à la fois du comportement des utilisateurs qui sont fidèles à leur territoire et à l'accessibilité physique dans l'ensemble de la zone.

Ce constat nécessite que des modifications soient apportées aux modalités de pratique de la chasse et du piégeage pour ramener le taux d'exploitation à un niveau plus acceptable.

5. ÉVALUATION DES POPULATIONS D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE 1

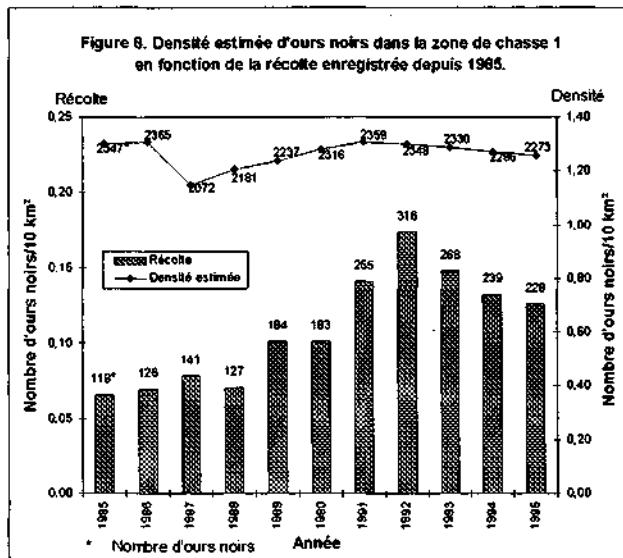
Nous ne disposons pas de méthode d'inventaire directe comme les inventaires aériens des cervidés pour évaluer le niveau de population de l'ours noir. Pour contourner cette lacune, les chercheurs ont développé des modèles de simulation de population basés sur les caractéristiques biologiques de la population visée et les prélèvements effectués. Évidemment ces évaluations sont théoriques et leur précision est fonction des données et des hypothèses utilisées pour alimenter le modèle.

5.1 Estimation de la densité probable

Pour estimer la densité probable de la population, nous avons appliqué le modèle sur la période de 1985 à 1995. Nous avons utilisé les hypothèses et les paramètres suivants :

- La structure de départ de la population correspond à celle d'une population légèrement exploitée ($\sim 0,07$ ours/10 km²). Le pourcentage des mâles et des sous-adultes dans la récolte ainsi que l'âge moyen des individus récoltés corroborent cette hypothèse.
- L'âge à la première reproduction (5 ans) et la fécondité des femelles (100 oursons/100 femelles adultes) sont fonction de la qualité et de la productivité de l'habitat. Ces paramètres, résultats des diverses études pour la région écologique correspondante, ont été utilisés.
- Les taux de mortalité selon l'âge et le sexe proviennent des résultats de projets de recherche réalisés dans l'ouest du Québec.
- La récolte provient des résultats de chasse et de piégeage à l'extérieur des réserves fauniques.
- Une année de disette par période de dix ans affecte la productivité de façon importante.
- L'évaluation de la tendance de la population au cours des dernières années, légèrement à la baisse, a été effectuée par consultation informelle de certains intervenants du milieu : agents de conservation de la faune, trappeurs, techniciens de la faune et techniciens forestiers. On décèle aussi une diminution dans la récolte (figure 1).

Les résultats obtenus sont présentés à la figure 8. On observe que la densité de départ de 1,30 ours/10 km² descend à 1,15 ours/10 km² en 1987. Elle remonte à 1,30 ours/10 km² en 1991 pour diminuer graduellement, par la suite, atteignant 1,26 ours/10 km² en 1995.

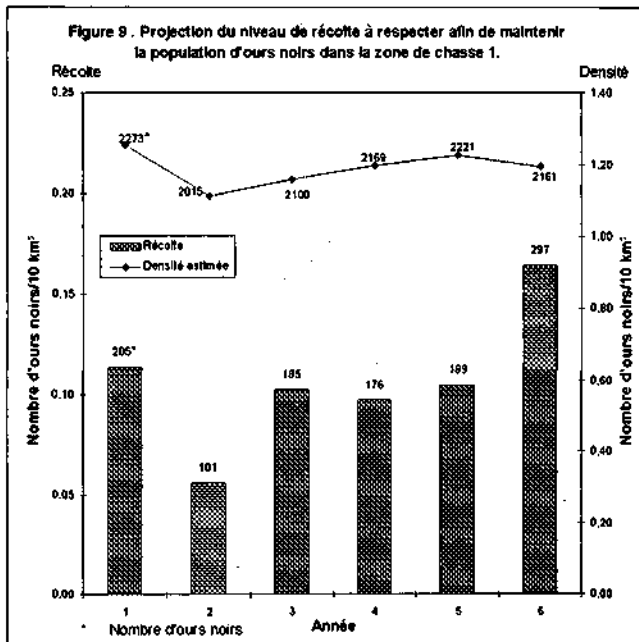


Selon le modèle, pour les territoires situés à l'extérieur des réserves fauniques, le niveau moyen de population atteint entre 1993 et 1995 est de 2 300 ours après chasse (figure 8) et 2 546 ours avant chasse pour un taux d'exploitation de 9,7%. Celui-ci est supérieur au potentiel de croissance théorique de 8,4% pour cette région. Un ajustement à la baisse devra être effectué pour maintenir une population en bonne santé, surtout que nous avons déjà identifié que le taux d'exploitation pourrait être beaucoup plus élevé localement.

Pour les réserves fauniques, compte tenu du faible prélèvement (0,08 ours/10 km²), nous estimons que leur population atteint le potentiel de la région écologique, 2 ours/10 km² ou 600 ours avant chasse. Le taux d'exploitation actuel serait de 4,2%.

En ajoutant 248 ours pour les parcs et autres territoires protégés (2 ours/10 km²), nous obtenons une population totale de 3 394 ours avant chasse et un taux d'exploitation de 7,4 % pour l'ensemble de la zone 1.

5.2 Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population



En connaissant l'état actuel de la population, nous pouvons utiliser le même modèle pour estimer le niveau de récolte souhaitable pour atteindre un certain niveau de population après un certain nombre d'années.

À la figure 9, nous présentons les résultats de l'application du modèle en considérant que l'on souhaite maintenir la population à son niveau actuel.

Ceux-ci indiquent qu'une récolte annuelle moyenne de 192 ours à l'extérieur des réserves fauniques permettrait d'atteindre cet objectif. Ceci implique de modifier les modalités de façon à réduire les prélèvements de l'ordre de 22 % en comparaison à la situation actuelle. Sur les réserves fauniques, la récolte pourrait atteindre 0,125 ours/10 km² soit environ 37 ours. La récolte totale pour la zone 1 passerait ainsi de 271 ours/an à 229 ours/an, une baisse de 15,5 %. Nous présentons au tableau 3, un résumé des objectifs de population et de récolte pour la zone de chasse 1.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 1

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national, a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours prédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :**Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :

Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constitueront un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectifs de population et récolte pour la zone 1

- L'objectif de récolte annuelle moyenne lors du premier plan quinquennal est de 192 ours à l'extérieur des réserves fauniques et un maximum de 37 ours dans les réserves fauniques.
- La proportion des mâles dans la récolte devra afficher une tendance à la hausse jusqu'à atteindre 70 %.
- L'âge moyen des ours récoltés devrait afficher une tendance à la baisse.

Ces mesures d'application générale auront un impact très significatif dans la zone 1 puisqu'ils limiteront de façon importante la récolte par le piégeage. Nous pouvons estimer que la récolte par le piégeage ne sera pas supérieure à 100 individus/an.

Si la tendance de la pression de chasse se maintient, la récolte par la chasse sera inférieure à 100 individus/an. Globalement, le niveau de récolte devrait respecter l'objectif pour assurer le maintien de la population à son niveau actuel (tableau 3).

Nous recommandons comme mesure particulière pour la zone de maintenir la politique d'autorisation de pourvoiries à droits exclusifs sur terres privées seulement.

Tableau 3: Tableau récapitulatif - zone 1

TERRITOIRE	HABITAT km ²	OBJECTIF DE POPULATION		OBJECTIF DE RÉCOLTE		TAUX D'EXPLOITATION
		Nombre	/10 km ²	Nombre	/10 km ²	%
Extérieur des réserves fauniques	18 087,7	2 300	1,27	192	0,106	7,7
Réserves fauniques	2 999,5	563	1,88	37	0,125	6,2
Parcs et territoires protégés	1 240,8	248	2,00	0	0	0
TOTAL ZONE 1	22 328,0	3 127	1,40	229	0,103	6,8

CHASSE**PIÉGEAGE****Saisons**

- Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
- Automne : Aucune

Saisons

- Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
- Automne : 28 jours
Du 18 octobre au 15 novembre

Limite de capture

1 ours/année/chasseur

Limite de capture

2 ours/année/trappeur

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 1

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 1, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de la Gaspésie
Ministère de l'Environnement et de la Faune
10, boulevard Sainte-Anne
Case postale 550
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G2
(418) 763-3301**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 1

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 1, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de la Gaspésie
Ministère de l'Environnement et de la Faune
10, boulevard Sainte-Anne
Case postale 550
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G2
(418) 763-3301**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



**Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune**

ISBN: 2-550-31438-7

NO. CAT.: 97-3538-1-03